



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

N° B23_02_2023_08 - Association Mot à Mot - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention triennale*

- *Contrat d'Engagement Républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	25	4

Pour : 22	Abstention : 2	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation au vote : Monsieur Olivier GAYET

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Association Mot à Mot - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention triennale*

- *Contrat d'Engagement Républicain*

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives

menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Mot à Mot a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale qui prendra la suite à celle qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

L'association Mot à Mot assure des actions d'entraide pour la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et participer à l'accueil des migrants sur le territoire de Mellois en Poitou. A cet effet, elle comporte un centre de formation.

La nouvelle convention porte sur quatre objectifs :

- Engagement de développer et proposer une scolarisation aux MNA,
- Accompagnement des jeunes dans le cadre des CLAS,
- Accompagnement des migrants et déploiement des cours du soirs pour les actifs,
- Assurer la continuité des actions déjà menées par l'association

Le montant de la subvention annuelle demandée est de 8 000 €.

Un bilan d'activité (actions, financement consacré aux associations, nombre de bénéficiaires, ressort territorial des bénéficiaires) sera réalisé afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget";

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Mot à Mot dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET